



Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 64/19b

Objet

Service de remplacement des secrétaires de mairie – conventions de prestations de services et de mise à disposition

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

• Prestation de services - commune de Jouhe :

La commune de Jouhe a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes à raison de 12 à 16 heures de service hebdomadaires pour la période du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus.

Une période de tuilage avec la secrétaire en poste est prévue à raison de 6,5 heures hebdomadaires, semaine 25.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

• Prestation de services - commune de Falletans :

La commune de Falletans a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes à raison de

17 heures et 30 minutes de service hebdomadaires pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020 inclus.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services – commune de Damparis :**

La commune de Damparis a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes à raison de 17 heures et 30 minutes de service hebdomadaires pour la période du 1er août 2019 au 31 janvier 2020 inclus.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services – commune de Villers-Robert :**

La commune de Villers-Robert a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes à raison de 17 heures de service hebdomadaires pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020 inclus.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Mise à disposition – commune de Foucherans :**

La commune de Foucherans a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes à raison de 18 heures et 30 minutes de service hebdomadaires pour la période du 11 juin au 27 juin 2019 et du

8 juillet au 25 juillet 2019 inclus.

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de prestations de services et la convention de mise à disposition précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes concernées



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - JOUHE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de Jouhe, représentée par Monsieur Joël GERDY, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-56 et L5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Jouhe a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Jouhe les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 12 à 16 heures de service hebdomadaire. Une période de tuilage avec la secrétaire en poste est prévue semaine 25, à raison de 6,5 heures hebdomadaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du lundi 24 juin au jeudi 19 juillet 2019, avec un tuilage semaine 25.

Article 3 : Contenu de la convention

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),

- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Jouhe remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n°GD140/18 du 15 novembre 2018).

Article 5 : Fin de la convention

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Jouhe,

Le Maire,
Joël GERDY

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - FALLETANS

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de Falletans, représentée par Monsieur Pascal LOPEZ, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-56 et L5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Falletans a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Falletans les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 17,5 heures de service hebdomadaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

Article 3 : Contenu de la convention

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Falletans remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n°GD140/18 du 15 novembre 2018).

Article 5 : Fin de la convention

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Falletans,
Le Maire,
Pascal LOPEZ

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - DAMPARIS
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de Damparis, représentée par Monsieur Michel GINIÈS, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Damparis a un besoin supplémentaire en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Damparis les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 17,5 heures de service hebdomadaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 janvier 2020.

Article 3 : Contenu de la convention

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Damparis remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n°GD140/18 du 15 novembre 2018).

Article 5 : Fin de la convention

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Damparis,
Le Maire,
Michel GINIÈS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – VILLERS-ROBERT
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de Villers-Robert, représentée par Monsieur Maurice HOFFMANN, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Villers-Robert a un besoin supplémentaire en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Villers-Robert les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 17 heures de service hebdomadaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

Article 3 : Contenu de la convention

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Villers-Robert remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n°GD140/18 du 15 novembre 2018).

Article 5 : Fin de la convention

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Villers-Robert,
Le Maire,
Maurice HOFFMANN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - FOUCHERANS
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de Foucherans, représentée par Monsieur Félix MACARD, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Foucherans a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Foucherans les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 18 h 30 de service hebdomadaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du mardi 11 juin au jeudi 27 juin 2019 et du lundi 8 juillet au jeudi 25 juillet 2019.

Article 3 : Contenu de la convention

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...).

Article 4 : Rémunération et montant de la mise à disposition

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Foucherans remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n°GD140/18 du 15 novembre 2018).

Article 5 : Fin de la convention

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Foucherans,
Le Maire,
Félix MACARD